

REGLEMENT INTERIEUR LONGETEAM 34 MEZE-BASSIN DE THAU

Association Sportive de Longe Côte Marche Aquatique

Le présent règlement intérieur est celui de la section LongeTeam 34 MEZE-Bassin de Thau, soumise à la loi du 1^{er} Juillet 1901 et au décret du 16 Aout 1901 dont l'objet est de proposer une marche en milieu aquatique avec un bon niveau d'immersion (entre le nombril et les aisselles) avec ou sans moyen de propulsion.

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres de l'association, ainsi qu'à chaque nouvel adhérent, il est disponible sur le site internet LongeTeam34-Bassin de Thau.

Il s'applique à tous les membres de l'association.

Les dispositions du présent règlement intérieur doivent être interprétées à la lumière des statuts de l'association.

En cas d'ambiguïté, les statuts s'appliquent en priorité sur le règlement intérieur.

1- MEMBRES DE L'ASSOCIATION LONGE TEAM 34

L'adhésion est ouverte à tout postulant majeur ou mineur avec l'autorisation du titulaire de l'autorité parentale, sous réserve de la fourniture d'un certificat médical l'**autorisant à la pratique du Longe Côte , en compétition ou en loisir.**

Avant son adhésion définitive, chaque postulant à la possibilité de faire, au préalable, un cours d'initiation sur présentation du certificat médical cité ci-dessus.

Afin de finaliser l'adhésion, chaque membre doit fournir :

- le bulletin d'adhésion rempli et signé
- le paiement de la cotisation (licence-adhésion-assurance)
 - un certificat médical autorisant la pratique du Longe Côte en loisir ou en compétition
- une photo

Attention : pour pouvoir participer aux compétitions de sélection et de championnat de France, la licence FFR devra obligatoirement être souscrite auprès du club que le compétiteur veut représenter.

La licence est valable chaque année pour la période du 1^{er} Septembre au 31 Aout de l'année suivante.

Tout adhérent affilié à la FFR via un autre club, devra fournir impérativement la copie de sa licence en cours de validité.

Lors d'une première adhésion, le membre devra acheter le teeshirt du club au prix de 10 euros , qu'il devra porter durant les entraînements et les compétitions.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, qu'elle qu'en soit la raison.

Cette cotisation devra ensuite être versée par les membres, tous les ans, à partir de Septembre et au plus tard fin Octobre, afin de renouveler leur adhésion à l'association.

Chaque membre sera avisé de la nécessité de renouveler sa cotisation tous les ans. Sans paiement de cette cotisation, une relance sera adressée au membre, par email, lui accordant un délai de régularisation.

Le membre est responsable des coordonnées de contact qu'il transmet et de l'information de leur mise à jour si nécessaire auprès du secrétariat.

Si, à l'issue du délai accordé, le membre n'a toujours pas procédé à la régularisation de sa cotisation, son adhésion ne sera pas renouvelée.

Les personnes bénévoles de l'association pourront être dispensées de cotisation annuelle si les membres du bureau le décident ainsi. Cette décision devra être acceptée par la totalité des membres du bureau, sans exception. Cette décision devra également tenir compte des moyens financiers de l'association et sera votée chaque année par le bureau en place.

2- DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

Les membres peuvent :

- Participer à l'ensemble des rendez-vous proposé par Longe Team 34, dans la limite, le cas échéant, du nombre de places disponibles.
- Prendre part aux projets de l'association.

-Ils s'engagent à :

- Respecter les locaux qui peuvent être mis à la disposition de l'association.
- Respecter le matériel fourni par l'association
- Porter le teeshirt obligatoirement pendant les séances et uniquement durant les séances dispensées dans le cadre de l'association
- Ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou des comportements inappropriés.
- Faire preuve de tolérance et de respect.
- Respecter les encadrants et consignes données

Tout membre ayant un minimum de 6 mois de pratique régulière de Longe Côte pourra demander (auprès d'un membre du bureau, seul à pouvoir statuer) :

- à suivre une formation PSC1 pour pouvoir obtenir le titre d'encadrant sécurité et en assurer les fonctions.

La prise en charge de cette formation par le club engage le participant dans ses fonctions d'encadrant sécurité pour l'année suivante, à raison d'un minimum de 15 séances.

- A être encadrant stagiaire durant 6 mois pour pouvoir prétendre à suivre la formation d'animateur de Longe Côte.

Cette formation, entièrement prise en charge par le club, engage le participant dans ses fonctions pendant 30 heures, au service du club, faute de quoi, il sera redevable auprès du club du montant total de sa formation (coût de la formation + frais engagés par le club) ou de 50 % du montant de cette formation, s'il n'effectue pas au moins la moitié de ses heures.

3- DEROULEMENT DES ACTIVITES

Les activités se déroulent sous la responsabilité d'animateurs certifiés et bénévoles.

La majorité des séances se déroulent sur la Plagette ou la plage du Thaurus à Meze, mais peuvent aussi se déplacer sur la plage du LIDO à SETE.

A son arrivée, chaque membre est tenu de se présenter auprès des encadrants afin de signaler sa présence.

Tout adhérent devant quitter le plan d'eau avant la fin de la séance avertira également les encadrants.

Les membres de la section LongeTeam 34 s'engagent à suivre les indications données par les encadrants de l'activité, pour leur propre sécurité et celle de groupe.

L'association LongeTeam34 se réserve le droit :

- D'annuler une séance en fonction des conditions météo (orage, grosses vagues, grand froid...)
- De limiter le nombre de participants en fonction des conditions de sécurité.
- De décliner une participation à une séance pour insuffisance d'équipement eu égard à la saison.
- De renvoyer une personne dont la conduite ou les agissements, le non-respect des adhérents, des encadrants, ou des règles de sécurité, nuiraient au bon déroulement de la séance.
- D'exclure définitivement de l'association toute personne dont les agissements ne seraient pas conformes au règlement intérieur ou à la charte des sportifs

LE PRESIDENT AINSI QUE LES MEMBRES DU BUREAU DECLINENT TOUTE RESPONSABILITE POUR LES SORTIES DE LONGE CÔTE QUI AURAIENT LIEU EN DEHORS DES CRENEAUX HORAIRES PREVUS.

4- LE MATERIEL

Les membres s'engagent à avoir une tenue et un équipement adaptés à la pratique des activités sportives organisées par la section LongeTeam 34.

Il sera demandé une combinaison :

- Obligatoire dans une eau $\leq 16^\circ$
- Conseillé dans une eau entre 16 et 22°C

LES CHAUSSURES OU CHAUSSONS SONT OBLIGATOIRES

5- FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Bureau de l'association :

Présidente : Joëlle CHAUVIN élue en Janvier 2023

Secrétaire : Magali RETHORE élue en Janvier 2023

Trésorier : Jean Pierre CHAUVIN élu en janvier 2023

Vice-Présidente : Catherine Briand élue en mars 2024

Vice-Secrétaire : Annie Chiron élue en mars 2024

Vice Trésorier : Martine Maillet élue en mars 2024

Le comité de Direction est composé de 3 membres minimum et 9 membres maximum
Il est élu pour une durée de 3 ans au scrutin secret lors de l'assemblée Générale
d'approbation des comptes.

Ces membres sont renouvelés par 1/3 tous les ans.

Est électeur ou candidat, tout membre pratiquant, âgé de 16 ans au moins, à jour de sa
cotisation.

Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour pouvoir acter leur
candidature, produire une autorisation de leur représentant légal.

La moitié des sièges devra être occupée par des membres ayant atteint leur majorité
légale et jouissant de leurs droits civiques.

Le vote par procuration est autorisé, chaque membre électeur ne pouvant détenir plus de
2 pouvoirs.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Rôles :

Le président :

- Coordonne les actions des différents animateurs.
- Est chargé de la cohésion des équipes.
- En concertation avec le bureau, est en relation avec la fédération.
- Nomme les directeurs de sortie
- Gère les réunions des animateurs.

Le trésorier :

- En relation avec la fédération gère les adhésions.
- Tient à jour les comptes pour les présenter pour approbation annuelle à
l'Assemblée Générale.

Le secrétaire :

- Etablit les C.R des réunions.
- Envoie les convocations à l'AG.

- Rédige les PV des AG.
- Elle est chargée de la correspondance vers les adhérents et l'extérieur.
- Elle tient à jour la liste des adhérents.

Le webmaster :

- Doit tenir à disposition du président les codes sources, mots de passe et identifiants des sites.
- Le site internet sert à la communication de longeteam34 à destination des adhérents, c'est une vitrine de l'Association pour l'extérieur.
- Les adhérents peuvent s'inscrire aux séances via le site.
- Les adhérents et les visiteurs peuvent intervenir sur le site, le webmaster doit agir en tant que modérateur et supprimer tous propos non conformes à la charte des sportifs.

Le directeur de sortie :

- Est un animateur breveté.
C'est lui qui prend la responsabilité de la séance : il détermine en fonction de la météo la possibilité de la séance.
- Il est chargé de la sécurité des participants. Il veillera aux consignes et les fera respecter
A cet effet, il a tout pouvoir pour prendre toute décision afin de faire respecter ses consignes jusqu'à l'exclusion de la séance d'un participant.
- Il est chargé de veiller à la présence des équipements de sécurité requis pour la séance (bouée ,trousse de secours, téléphone, sifflet)

L'animateur :

- A un brevet fédéral d'animateur de longue cote.
- Il est responsable de sa séance et de la sécurité des participants.
- Il prépare des séances variées ,réfléchies, adaptées à son public.
- Il veille à ce que les participants soient chaussés et vêtus de leur T-shirts club.
- Il veille à ce que les adhérents soient vêtus de façon adaptée ,eu égard à la température.
- Il est tenu d'avoir son téléphone et un sifflet lors de son animation de séances
- Il veille à nommer une personne « sécurité » qui portera la bouée et qui s'occupera de faire sortir le groupe, lors d'un incident.

6 -REUNION DU COMITE DE DIRECTION

Le comité de direction se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou à la demande du tiers de ses membres.

La présence du 1/3 des membres est nécessaire pour valider les délibérations.

Tout membre qui aura, sans excuse acceptée, manqué à 3 séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances, signé par le président désigné lors de l'assemblée générale et un secrétaire, transmis, sans blanc ni ratures sur un registre tenu à cet effet.

7 – L'AG ORDINAIRE

L'AG de l'association comprend tous les membres de l'association, depuis 6 mois, à jour de leurs cotisations, y compris les membres mineurs.

Ils sont convoqués 15 jours avant la date fixée, l'ordre du jour est envoyé avec les convocations.

Seuls les membres âgés de 18 ans au jour de l'élection sont autorisés à voter.

Pour les autres, leur droit de vote est transmis à leur représentant légal.

La convocation est envoyée par courrier électronique, à moins qu'aucune adresse électronique n'ait pas été renseignée lors de l'inscription. Dans ce cas, une version papier sera envoyée par courrier simple.

Son ordre du jour est rédigé par le comité.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du comité de direction, à la situation financière et morale de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos

Vote le budget de l'exercice suivant

Pourvoit au renouvellement des membres du comité de direction

Ne devront être traitées en Assemblée que les questions soumises à l'ordre du jour

Lorsqu'un membre de l'association n'a pas la possibilité de se présenter à une convocation d'AG, il peut donner à un autre membre (le mandataire) le pouvoir de le représenter à la séance.

Le mandataire peut être choisi librement, il peut détenir 2 pouvoirs.

Pouvoir en blanc : quand le nom du mandataire est absent, n'importe quel membre peut être désigné pour être le représentant de la personne absente.

8 DEONTOLOGIE ET SAVOIR VIVRE

Toutes les activités de l'association doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de bénévolat, de tolérance et de respect.

Tout comportement contraire à l'éthique et aux valeurs de l'association peut entraîner une sanction qui pourra être :

- Un avertissement
- Une exclusion temporaire
- Une exclusion définitive

En fonction de la gravité des faits commis.

Cette sanction sera prise à l'unanimité des membres du comité de Direction après avoir mis la personne concernée en mesure de s'expliquer sur les faits qui lui sont reprochés.

Cette personne sera convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception à une réunion afin que le comité de direction puisse l'entendre sur les faits.

Les membres s'engagent à ne faire aucun prosélytisme religieux, politique et à ne pratiquer aucune discrimination quel qu'elle soit.

9 CONFIDENTIALITE/ DONNEES PERSONNELLES

Une liste des membres de l'association comportant le nom et le prénom est établie et est disponible à l'ensemble des adhérents.

Cette liste indiquera en outre, pour les adhérents l'ayant autorisé les coordonnées téléphoniques, courriels et adresses postales.

La liste de l'ensemble des membres de l'association est strictement confidentielle.

Tout membre de l'association s'engage à ne pas divulguer à tout tiers les coordonnées et informations personnelles des autres membres qu'il a connus par le biais de son adhésion à l'association.

L'association collectera également les informations personnelles suivantes pour les besoins de la gestion :

- Des inscriptions à l'association, auprès de la fédération et des assurances
- De l'organisation des entraînements et de la vie du club
- Des convocations aux assemblées générales

Les informations collectées sont nécessaires à l'inscription de l'adhérent

- nom, prénom, numéro de portable de l'adhérent, adresse postale, adresse courriel
- si l'adhérent est mineur, nom et prénom, numéro de portable, adresse postale, adresse courriel, du représentant légal
- une photo d'identité de l'adhérent
- Un certificat médical l'autorisant à pratiquer le longes côtes
- L'autorisation ou non de diffusion du droit à l'image sur le site internet, flyer de mise en avant des activités du club et diffusion des résultats sur le site de l'association
- Pour l'adhérent mineur, pouvoir donné à l'encadrant de prendre toute mesure qui s'impose en cas d'urgence

Ces informations ne seront accessibles qu'aux personnes membres du comité de direction ainsi qu'à leur partenaire (la fédération, les assureurs etc.) qui auront besoin d'y avoir accès pour les finalités décrites ci-dessus.

Chaque personne aura accès à ses propres informations détenues par l'association et pourra demander à tout instant d'en obtenir copie ou de les modifier afin de les mettre à jour en s'adressant au secrétaire de l'Association par mail à l'adresse suivante :
longeteam34@ yahoo.com

Ces données personnelles seront supprimées de la base active dans un délai maximum de trois ans après la dernière adhésion du membre et passeront dans une base archive dans laquelle elles seront conservées le temps des différentes prescriptions légales nécessitant une conservation des données (prescription fiscale etc...) et seront ensuite supprimées.

Fait à MEZE Juillet 2023

Fait à MEZE Juillet 2024